

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
0808.20.29	---- Autres	D	En fr.	-
0808.20.30	--- Coings	D	En fr.	-
08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnonns et nectarines), prunes et prunelles, frais.			
0809.10	- Abricots			
0809.10.10	--- Pour la transformation	B	1.6 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
	--- Autres :			
0809.10.91	---- Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	2.7 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0809.10.99	---- Autres	D	En fr.	-
0809.20	- Cerises			
0809.20.10	--- Douces, pour la transformation	B	4.4 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
	--- Griottes, à leur état naturel :			
0809.20.21	---- Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	4.4 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0809.20.29	---- Autres	D	En fr.	-
	--- Autres, à leur état naturel :			
0809.20.31	---- Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	3.3 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0809.20.39	---- Autres	D	En fr.	-
0809.20.90	--- Autres	B	5 %	-
0809.30	- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines			